Quiconque est tué en défendant son bien est un martyr ; et quiconque est tué en défendant sa famille, son sang ou sa religion est un martyr.

Sa'îd ibn Zayd (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et salut) a dit : « Quiconque est tué en défendant son bien est un martyr ; et quiconque est tué en défendant sa famille, son sang ou sa religion est un martyr. »

[Authentique] [Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith nous apprend que quiconque est confronté à un voleur ou un usurpateur qui essaye de lui prendre ses biens de force, par la contrainte et sans aucune légitimité légale, doit le combattre afin de les défendre. Et s'il est tué au moment où il défend ses biens, il est alors considéré martyr dans le jugement d'Allah, Exalté soit-Il, et [quant à] Sa rétribution. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il est comme le martyr au cours du combat et qu'on ne le lave pas [avant de l'enterrer]. Aussi, il en est de même pour quiconque est tué en défendant sa propre personne ou en défendant son honneur vis-à-vis de qui que ce soit désirant nuire à sa femme et aux personnes sous sa responsabilité, [et c'est valable pour eux] au même titre que pour tout ce qu'Allah a rendu sacré. Donc, le fait de défendre ces personnes mérite auprès d'Allah, Exalté soit-Il, la récompense des martyrs. Ce hadith est un fondement auprès des jurisconsultes dans ce qui a été nommé : la défense contre la personne hostile - qui désigne le transgresseur - et son repoussement.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58224